

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 087

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES FONTAINES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de SPIE Citynetworks, reçue le mardi 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour le déploiement de la fibre optique et l'implantation d'un appui télécom, effectué par l'entreprise SPIE Citynetworks,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit du n°16 sur un linéaire d'environ 60 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 3 jours.

Durant cette période, la circulation se fera en chaussée rétrécie.

Une signalisation de type :

- AK5,
- A3a,

Sera implantée par l'entreprise.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE Citynetworks chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE Citynetworks à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE Citynetworks,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 30/06/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **30/06/25**
Publié et notifié le **30/06/25**

